

AUDISSEY

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 183 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE
518 707 609 RCS NANTERRE
(Ci-après désignée la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 SEPTEMBRE 2026**

.../...

PREMIÈRE DÉCISION

*(Nomination de trois nouveaux Directeurs Généraux en remplacement des trois Directeurs
Généraux démissionnaires)*

L'Associé Unique prenant acte de la démission de leur mandat de Directeur Général à compter de ce jour de :

- Monsieur Jean-Baptiste PALIES,
- Monsieur Éric ROBIN-ISAJA,
- Monsieur Nicolas RIHOUEY,

Nomme en qualité de nouveaux Directeurs Généraux, sans limitation de durée,

- **La société ROOSTER**

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 183 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 989 161 633.

Représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Baptiste PALIES

- **La société MERLIN**

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 183 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 989 160 270.

Représentée par son Gérant, Monsieur Éric ROBIN-ISAJA

- **La société HOLLYWOOD**

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 183 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 989 161 047.

Représentée par son Gérant, Monsieur Nicolas RIHOUEY

Décide, conformément aux dispositions des statuts, les sociétés ROOSTER, MERLIN et HOLLYWOOD sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans

la limite de l'objet social, conformément aux dispositions de l'article L.227-6 du Code de commerce, et sous réserve (i) des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société attribuent aux associés ou aux autres organes sociaux (le cas échéant) de la Société et (ii) des termes des décisions de l'associé unique de la Société ou des autres organes sociaux compétents de la Société,

Décide que les directeurs généraux ne pourront pas prendre de décision, adopter, soumettre au vote de l'organe compétent ou mettre en œuvre de mesures relevant d'une décision importante figurant en **Annexe** des présentes (les « **Décisions Importantes** ») sans l'accord préalable du Comité de Gouvernance d'Archipel Expertise et Audit.

Il est rappelé que les dirigeants de la personne morale exerçant les fonctions de directeur général sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient directeur général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les sociétés ROOSTER, MERLIN et HOLLYWOOD, par l'intermédiaire de leur représentant légal respectif, acceptent les fonctions de Directeur Général et déclarent, pour eux-mêmes et pour leur société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de ses fonctions.

.../...

Certifié conforme

la société ARCHIPEL EXPERTISE ET AUDIT
représentée par son Président, Monsieur
Emmanuel DRAY
Présidente

Signé par :

9AF53DCA101949D...